

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ET CHARTE DES USAGES INTERNET

### MÉDIATHÈQUE



VILLE DE  
SOMMIÈRES

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque municipale de Sommières.

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque est soumis au présent règlement.

Il est affiché dans la médiathèque, consultable sur le site de la mairie [www.sommières.fr](http://www.sommières.fr) et le portail [www.mediathèque-paysdesommières.com](http://www.mediathèque-paysdesommières.com) et est remis sur demande à tout usager.

## 1. MISSIONS ET SERVICES DE LA MÉDIATHÈQUE

La médiathèque municipale de Sommières est un service public culturel. Elle s'inscrit dans le Réseau des bibliothèques du Pays de Sommières, avec une carte unique et des conditions communes de prêt pour l'ensemble des bibliothèques.

Ses espaces sont ouverts librement et gratuitement à tous.

La Médiathèque offre des ressources documentaires et des services visant à favoriser l'accès de tous les publics à l'information, la culture, l'éducation, la formation et aux loisirs.

La Médiathèque développe des actions culturelles s'adressant à tous les publics.

Le personnel est à disposition du public pour toute information pratique, conseil et recherche documentaire, et pour l'utilisation des matériels et ressources numériques et multimédia.

## 2. FRÉQUENTER LA MÉDIATHÈQUE

### ➤ Les règles de vie collective

La médiathèque est un lieu de vie et de rencontre, où les usagers sont les garants des règles du bien vivre ensemble, dans le respect mutuel du partage de l'espace. Les pratiques de tous les usagers doivent être respectées, avec notamment un niveau sonore modéré à proximité des pratiques silencieuses (lecture, travail).

L'usage du téléphone mobile doit rester discret.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Il est interdit de photographier quelque chose dans les locaux de la médiathèque sans son autorisation.

Seuls les animaux accompagnant les personnes handicapées sont autorisés. Chacun est responsable de ses effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée.

Les parents sont responsables du comportement et des allées et venues de leurs enfants. Lorsque l'utilisateur est mineur, l'utilisation qu'il fait de l'ensemble des services de la médiathèque, se fait avec l'accord et sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale.

Le personnel de la médiathèque peut demander à une personne irrespectueuse du règlement de quitter l'établissement, et des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion peuvent être prononcées par l'autorité territoriale en cas de comportement ou propos illégaux, manifestant un manque de respect au personnel, à d'autres usagers ou un grave manquement au règlement.

### ➤ L'usage des locaux et la sécurité

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En

cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toutes les personnes habilitées à cet effet.

## 3. S'INSCRIRE

L'inscription à la médiathèque permet d'emprunter des documents et d'accéder aux services multimédias. Elle est gratuite, individuelle, valable un an de date à date, et renouvelable chaque année.

Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, de téléphone ou attestation d'assurance).

Les personnes hébergées doivent présenter un certificat d'hébergement ainsi qu'un justificatif de domicile au nom de la personne ou de l'organisme qui les loge.

Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du responsable légal est obligatoire.

L'adhérent reçoit une carte strictement personnelle au moment de son inscription. Il devra signaler immédiatement toute perte ou vol de la carte, ainsi que tout changement ultérieur de domicile.

Il reçoit également un identifiant et un mot de passe qui lui permettent d'accéder à son compte et aux services en ligne sur le portail [www.mediathèque-paysdesommières.com](http://www.mediathèque-paysdesommières.com)

Pour les personnes souhaitant utiliser de façon ponctuelle les services de la médiathèque, une carte temporaire peut être établie.

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription sont destinées aux services de la médiathèque : réservations, retards, programmation culturelle, informations du service.

En cas de perte de sa carte individuelle, l'adhérent devra assurer son remboursement auprès de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

## 4. EMPRUNTER

Muni de sa carte individuelle de prêt, l'adhérent peut emprunter dans toutes les bibliothèques du réseau de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le retour des documents doit être effectué dans la bibliothèque d'emprunt.

L'adhérent est responsable des documents empruntés. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants. Les documents situés dans la réserve (magasin de stockage) peuvent être réservés et mis à disposition dans un délai de 24h.

### ➤ Nombre de documents

Chaque adhérent peut emprunter au total sur l'ensemble des bibliothèques du réseau 7 livres, 3 revues, 5 CD (musique ou livre lu), 1 jeu vidéo, 2 DVD fiction et 1 DVD documentaire.

Les prêts sont effectués pour une durée de 3 semaines.

Certains documents sont exclus du prêt ou sont prêtés à des conditions particulières, et font l'objet d'une signalisation spécifique.

Attention : les CD et DVD empruntés doivent faire l'objet d'une utilisation privée dans le cadre familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine audiovisuel (SACEM, SCAM, SDRM).

### ➤ Prolongation des prêts

Il est possible de prolonger au maximum deux fois l'emprunt si le document n'est pas réservé. La prolongation peut être demandée sur place, par téléphone ou par mail.

### ➤ Réservations

Chaque emprunteur peut réserver 5 documents sur place, par téléphone, par mail ainsi que sur le site internet de la médiathèque en se connectant à son compte lecteur.

Les réservations sont conservées 10 jours à partir de l'envoi du message de réservation.

### ➤ Retards

Le retard dans la restitution des prêts donne lieu à des rappels par mails, téléphone ou courrier. Après 3 mois, si l'adhérent n'a pas restitué les documents, leur remboursement est réclamé. En cas de retards successifs, le droit de prêt peut être suspendu pour une durée de 1 à 2 mois sur l'ensemble du réseau des bibliothèques.

La non restitution des documents dans le délai de trois mois à compter du blocage du prêt entraîne une procédure de recouvrement engagée par le Trésor public sur la base des tarifs forfaitaires fixés par délibération en Conseil municipal auxquels peuvent s'ajouter les frais de poursuite mis en œuvre par la trésorerie.

### ➤ Détérioration - Perte

Les documents empruntés doivent être rendus en l'état dans lequel ils ont été prêtés, et dans leur intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier, etc.).

Les usagers doivent prendre soin des documents empruntés, signaler le mauvais état d'un document, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Aucune annotation ne doit être portée sur les ouvrages.

Tout document perdu ou détérioré devra être remboursé selon le barème ci-après, sur une base forfaitaire d'un minimum de 50 euros.

En cas de détériorations des documents de la bibliothèque ou de retards répétés, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire dans l'ensemble des bibliothèques de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

### ➤ Accueil des groupes

L'accueil personnalisé des groupes se fait sur rendez-vous et selon des créneaux horaires établis par la médiathèque. Les prêts spécifiques effectués aux collectivités (écoles, crèche...) engagent la responsabilité de la personne physique responsable de ces structures. Les conditions de prêt sont définies dans une convention particulière avec la mairie de Sommières.

## 5. UTILISER INTERNET ET LES OUTILS MULTIMÉDIA

➤ En s'adressant à l'accueil de la médiathèque.

- Accès à internet via le Wi-Fi sur des appareils de communication nomades apportés par les usagers.

### ➤ Matériel mis à disposition

- ♦ Postes multimédias fixes.
- ♦ Tablettes, ordinateurs portables et casques prêtés aux adhérents uniquement dans l'enceinte de la médiathèque et sur présentation de leur carte d'adhérent.

L'utilisation de la console de jeux vidéo se fait en échange de la carte d'adhérent aux jours et heures définis par la médiathèque et en présence d'un animateur de la médiathèque.

### Usages d'internet dans la médiathèque

La consultation de sites contraires à la législation française (pornographie, incitation à la haine raciale, pédophilie, apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, etc.) est strictement interdite.

Toute tentative de modifier le paramétrage, d'installer des programmes sur les ordinateurs et tablettes ou d'outrepasser les logi-

ciels installés sera considérée comme une tentative d'intrusion au sens des articles L 323-1 à L 323-5 du Code Pénal.

Il est expressément demandé aux parents d'être vigilants quant aux pratiques d'internet de leurs enfants.

### ➤ Prêt de liseuses

La médiathèque vous propose d'emprunter une liseuse « préchargée » en livres numériques. Le prêt est effectué pour une durée de trois semaines.

### ➤ Matériel de visionnement audiovisuel

Les adhérents peuvent visionner sur place les DVD disposant des droits de consultation sur place.

### ➤ Utilisation du matériel numérique

Les tablettes et les PC portables sont à usage individuel ; les postes informatiques sont limités à deux utilisateurs simultanément. En cas d'affluence, le personnel se réserve le droit de limiter la durée de consultation des postes informatiques. La durée d'utilisation des tablettes est limitée à 1h consécutive.

Les postes informatiques, tablettes, liseuses, et ordinateurs portables contiennent des applications et des contenus préinstallés. L'utilisateur autorisé est responsable du matériel et doit le restituer en bon état, avec tous ses accessoires, et dans la même configuration qu'au moment où elle lui a été remise. Sa responsabilité pourra être engagée pour défaut de restitution du matériel, pour dégradation ou pour utilisation non conforme.

## 6. DISPOSITIONS DIVERSES

### ➤ Reproduire des documents

Les usagers ont la possibilité de scanner, photocopier ou imprimer des documents pour leur usage strictement privé, sous réserve de la législation en vigueur relative à la propriété intellectuelle et le droit de copie. Le règlement des impressions et photocopies est effectué directement auprès du personnel de la médiathèque.

### ➤ Suggérer des acquisitions, faire des dons

Les suggestions d'achat de lecteurs peuvent être satisfaites si elles s'inscrivent dans la politique d'acquisition de la médiathèque. La décision d'acquiescer un document relève du personnel compétent.

La médiathèque peut accepter les dons de documents s'ils sont récents et en bon état.

### ➤ Remplacement des documents et matériels perdus ou détériorés - remboursement forfaitaire

Revue : 8,80€  
Poche, album : 15,40€  
Bandes-Dessinées : 26,40 €  
Livres courants, roman, BD, CD : 26,40 €  
Partition : 33,00 €  
Beaux-livres : 55,00 €  
DVD / Blu-Ray / CD-Roms : 55,00 €  
Jeux-vidéo : 80€  
Livre d'art : 110,00 €  
Liseuse : 385,00 €  
Casque audio, accessoires : 66,00 €  
Casque réalité augmentée : 385,00 €  
Tablette numérique : 440,00 €  
Ordinateur portable : 1100 €

### ➤ Tarifs photocopies et impressions

Photocopie, impression noir & blanc :  
Format A4 : 0,10€/A3 : 0,20€  
Photocopie, impression couleur :  
Format A4 : 0,80€ / A3 : 1,60€